

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 6 / EAU_PURE / 8 du 10 janvier 2024 relative au projet « Eau Pure » du SEDIF

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8, l'article L. 121-9 et l'article L121-14 relatif à la phase postérieure au débat public

Vu le compte-rendu de la commission particulière du débat public et le bilan du président de la CNDP en date du 20 septembre 2023 ;

Vu la décision des maîtres d'ouvrage SEDIF et RTE envoyée le 16 novembre 2023 à la Commission nationale suite au compte-rendu et au bilan du débat public et tirant les enseignements de ce débat public ;

après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

dans leur rapport, les maîtres d'ouvrage ont abordé tous les sujets soulevés dans le compte rendu et le bilan du débat public, apportant parfois des réponses partielles aux arguments soulevés par le public et aux recommandations de la commission particulière du débat public ;

la poursuite du projet et les grands principes de sa mise en œuvre, notamment son envergure, ses coûts et impacts, sont confirmés par les maîtres d'ouvrage dans leur globalité, sans attendre l'actualisation des études discutées lors du débat public, et sans engager davantage de discussions avec les autres autorités organisatrices de l'eau en Île-de-France ;

les maîtres d'ouvrage ont parfois procédé à des simplifications des propos du public, et n'ont pas toujours tenu compte de toutes les nuances et complexités des arguments exprimés pendant le débat;

les maîtres d'ouvrage s'engagent toutefois à actualiser ou réaliser plusieurs études, afin d'approfondir la question des impacts du projet, notamment ceux liés aux rejets de concentrats sur le milieu naturel, dont la date doit être précisée et, en 2026, aux économies qui compenseraient, selon eux, le surcoût à payer pour les usagers ;

les maîtres d'ouvrage ont décidé, lors de leur Comité du 16 novembre 2023, de prendre explicitement la compétence « protection de la ressource » afin de renforcer leurs actions en la matière. Ils souhaitent notamment engager une réflexion de long terme sur la protection de leurs ressources superficielles à l'échelle de la globalité des bassins versants hydrographiques les concernant ;

en termes de participation du public, les maîtres d'ouvrage souhaitent engager une démarche de transparence à l'égard des usagers en créant notamment des « Commissions locales d'information sur la production d'eau potable (CLIPPEP)» autour des trois usines concernées et étudier la possibilité de renforcer la participation du public dans les instances de gouvernance du SEDIF ;

RECOMMANDE QUE :

le tableau des réponses publié par les maîtres d'ouvrage au compte-rendu du débat public soit revu et davantage précisé afin de mieux refléter le contenu de leur document et permettre au public d'accéder plus facilement aux réponses ;

les maîtres d'ouvrage avancent dans la mise en œuvre de leur projet avec des engagements précis et transparents, entamant avec les garants et garantes une discussion approfondie, et en publiant notamment sur leur site internet un calendrier clair des différentes échéances auxquelles le public pourra avoir accès à de nouvelles informations concernant le projet, notamment le calendrier des études et participer à l'élaboration du projet ;

les diverses études annoncées puissent être mises en œuvre au plus tôt et avant que la procédure de choix du futur délégataire du projet d'amélioration de la qualité des eaux du SEDIF n'aboutisse, afin que les données de ces études puissent être prises en compte par le futur nouveau délégataire ;

les travaux des groupes d'experts annoncés et les avancées de la réflexion de long terme sur la protection des ressources superficielles du SEDIF fassent l'objet de mises à jour publiques et régulières concernant leur avancement de la part des maîtres d'ouvrage ;

les questions sanitaires, notamment les impacts des micropolluants sur la santé humaine et les écosystèmes et celles portant sur d'environnement, notamment les impacts des rejets de concentrats liées au projet soient davantage explicitées et les études soient lancées sans délai à l'initiative du SEDIF ;

les rejets de concentrats, leurs impacts et leur traitement, notamment la question de la récupération dans une bache spécifique des effluents de produits de lavage des membranes, soient davantage étudiés et ces informations divulguées au public ;

les bilans économiques et environnementaux de décarbonation soient actualisés et rendus publics dès que possible selon les recommandations faites lors du débat public, sans attendre la fin des études de conception en 2026, puisque le débat public a permis de souligner des réserves quant aux méthodes utilisées et aux informations communiquées concernant un gain économique pour les usagers ;

le coût et le financement de l'ensemble du cycle de vie du projet soit précisé au plus vite après la désignation du concessionnaire ;

dans la continuité du débat public, les modalités de la concertation continue se ne se limitent pas aux territoires concernés par les 3 usines incluses dans le projet, mais associent pleinement les publics des territoires des autres autorités organisatrices d'Île-de-France.

Fait le 10 janvier 2024.

Le président

M. Papinutti